

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2018\_86 DU 12/12/2018

**OBJET : OROUET, concession d'Aménagement, approbation de l'avenant n°1**

**VU** l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Concession d'Aménagement signée avec la SEM ORYON le 10 juillet 2017 ;

**VU** le Compte-rendu annuel à la collectivité 2017

**Rapporteur :** Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement à Orouët, chemin du Pey Brûlé, à la SEM ORYON. Le CRACL 2017 a été présenté au Conseil municipal et présente un bilan de l'opération qui s'équilibre avec une participation de la ville à hauteur de 390 000 euros. L'avancement des études et la régularisation de l'acquisition du terrain auprès de l'EPF ont mis en avant plusieurs éléments nouveaux ayant des incidences sur les termes du traité de concession, à savoir :

- l'acquisition en une seule fois des terrains à l'EPF au lieu de 2 fois comme le prévoyait le traité de concession ;
- la prise en charge des frais de portage de l'EPF ;
- l'augmentation des frais financiers, incidence de l'acquisition du foncier en une seule fois ;
- l'intégration de 5 logements locatifs sociaux en lieu et place des 5 lots en accession maîtrisée.

Ces demandes correspondant à des dépenses supplémentaires représentent un surcoût total de 40 500 € HT, ce qui nécessite une augmentation de la participation communale qui passerait de 350 000 euros à 390 000 euros. Les avances sur participation seront versées annuellement de 2019 à 2026.

L'avenant proposé a pour objet le remplacement du bilan prévisionnel initial par un nouveau bilan intégrant la nouvelle participation communale.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 24 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 5 ABSTENTION(S) :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement d'OROUET ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 décembre 2018

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.